

PAR COURRIEL

Québec, le 24 novembre 2022



Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M20899



La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 18 octobre 2022, visant à obtenir :

« une copie de toutes demandes d'enregistrement, toutes demandes de renouvellement, toutes déclarations de mise à jour, tous documents soumis au soutien desdites demandes et déclarations ainsi que toutes attestations émises pour l'établissement suivant :

Lucerne sur le Lac et/ou Auberge Lucerne sur le Lac et/ou Auberge du Lac Lucerne, 2469, Chemin Pierre-Péladeau, Sainte-Adèle, Qc, J8B 1Z7.»

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient des documents compilant les renseignements visés par votre demande.

Par ailleurs, le 9 novembre 2022, nous avons reçu les observations d'un tiers nous informant de son refus de la transmission de documents ciblés par votre demande d'accès. Ces observations du tiers sont conformes aux dispositions d'articles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1 (Loi sur l'accès), à savoir :

- Article 23 : Un organisme public ne peut communiquer (...) un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

...2

Par ailleurs, nous vous informons que les renseignements personnels demeurent confidentiels en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,

Geneviève Morneau

GM/gv

p.j. Avis de recours

- 1 - 110342 - D classif 1998-04-22
- 2 - 110342 - Résultat 2000-11-10
- 3 - 110342 - Résultat 2001-10-29
- 4 - 110342 - D classif 2002-03-27
- 5 - 110342 - DA 2003-07-14
- 6 - 110342 - D classif 2003-09-23
- 7 - 110342 - DA 2005-11-30
- 9 - 110342 - Inscription 2005-11-30
- 12 - 110342 - D classif 2006-02-06
- 13 - 110342 - DA 2006-04-20
- 14 - 110342 - DA 2007-10-30
- 15 - 110342 - Inscription 2007-11-28
- 18 - 110342 - DA 2008-04-04
- 20-110342-DA-2009-05-28.PDF
- 21-110342-CC-2014-02-18.PDF
- 22-110342-Avis d'exploitation 2016.pdf
- 24 - 110342 - Modif 2016-09-08
- 25 - 110342 - Avis d'exploitation 2016-09-12
- 27 - 110342 - Modif 2017-11-24
- 28 - 110342 - Avis d'exploitation 2017-11-29
- 29 - 110342 - Préavis 2017-12-04
- 30 - 110342 - Refus 2017-12-15
- 31 - 110342 - Modif 2018-06
- 32 - 110342 - DA 2019-09-26
- 35 - 110342 - DA 2021-08-23
- 36 - 110342 - Enregistrement 2022-09-03
- 37 - 110342 - Avis écrit 2022-09-03

Article 9 de la Loi sur l'accès

Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

Article 53 de la Loi sur l'accès

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29. est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Article 54 de la Loi sur l'accès

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

2. En contrepartie de ce qui précède, le requérant convient de ce qui suit :

- a) De verser à la CSETQ, le montant des droits de classification pour l'année 1998 au montant de cinquante dollars (50.00 \$) plus taxes. des commodités et des services offerts par l'établissement.
- b) De permettre au conseiller de la CSETQ l'accès aux lieux de l'établissement pendant des heures accessibles et raisonnables pour chacune des parties pendant toute la durée de la présente entente.
- c) D'installer, de façon fixe et permanente pendant toute la durée de la présente entente, le panneau fourni par la CSETQ, sur un mur extérieur, dans un endroit en vue du public situé près de l'entrée principale de l'établissement.
- d) D'accorder en tout temps à la CSETQ le droit d'inscrire l'établissement et le résultat de sa classification dans le répertoire des établissements hôteliers classifiés "Hébergement Québec" ainsi que dans toute autre publication que sanctionne la CSETQ.
- e) De prendre sans tarder les mesures appropriées à l'égard de toute plainte raisonnable reçue par la CSETQ relative à la qualité des installations,
- f) De veiller à ce que l'établissement, y compris les installations, le service, la propreté des lieux et leur état, correspondent à la classification attribuée par la CSETQ ou surpasse cette classification pendant toute la durée de l'entente.
- g) De retirer, de cesser d'utiliser et de retourner le panneau fourni par la CSETQ ainsi que de cesser d'afficher la classification de l'établissement sur son matériel promotionnel et publicitaire dès que la présente entente sera expirée sans être renouvelée.
- h) De reconnaître à la CSETQ, dès que la présente entente sera expirée, le droit d'accéder sur les lieux de l'établissement et d'y pénétrer afin d'en retirer et d'en saisir le panneau.
- i) D'informer par écrit la CSETQ, s'il y a lieu, de la vente de l'établissement ou de toute autre disposition ou encore de tout autre fait ou circonstance pouvant avoir une incidence sur l'exploitation de l'établissement.

3. La présente entente constitue le contrat intégral conclu entre les parties et nulle attestation, garantie, entente accessoire ou condition n'a d'incidence sur cette entente sauf dans la mesure prévue par écrit aux présentes.

Requérant: [Redacted] art. 54
Signature autorisée _____ Titre _____ Date 22-04-98

S.V.P. VEUILLEZ UTILISER DES CARACTÈRES D'IMPRIMERIE POUR COMPLÉTER CETTE SECTION.

Au nom de (raison ou dénomination sociale): _____
Nom du signataire autorisé: _____
Nom de l'établissement: Auberge Familiale du Lac Beauport
Adresse: _____
Ville: _____ Code postal: _____
Téléphone: (____) _____ Télécopieur: (____) _____
Nombre de chambres: _____

Veillez retourner ce formulaire dûment complété et signé accompagné d'un chèque au montant de 57.51\$ émis à l'ordre de la CSETQ à l'adresse suivante:

**CORPORATION DES SERVICES AUX ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES QUÉBÉCOIS
(CSETQ) 425, rue Sherbrooke Est, bureau 4, Montréal (Québec) H2L 1J9**

Demande acceptée au nom de la
CSETQ par : A. H. Angée Titre: _____
Signature: [Redacted] art. 54 Date: 22-04-98



PROGRAMME DE CLASSIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS HÔTELIERS «HÉBERGEMENT QUÉBEC»

Le (la) soussigné(e) (ci-après) désigné(e) le (la) «requérant(e)» soumet à la Corporation des Services aux Établissements Touristiques Québécois (ci-après désignée la «CSETQ») la présente demande d'adhésion à l'égard de l'établissement désigné ci-dessous (ci-après désigné l'«établissement») au programme de classification des établissements hôteliers «Hébergement Québec». Les frais d'adhésion au nouveau programme de classification «Hébergement Québec» sont de cinquante dollars (50.00 \$) plus taxes et couvre la période débutant à la signature de la présente entente

et se terminant le 31 décembre 1998. À cette date, la présente entente devra être renouvelée par le requérant (sur une base volontaire) selon les modalités et la tarification en vigueur pour qu'il puisse continuer d'utiliser les droits reliés à sa classification. Par la suite, le requérant sera invité annuellement et sur une base volontaire à renouveler l'entente selon les modalités et les tarifs en vigueur. Cette entente lie le requérant, ses successeurs et ses ayants droit dès que la CSETQ l'accepte.

1. En contrepartie du paiement par le requérant des frais de cinquante dollars (50.00 \$) plus taxes pour son adhésion au programme de classification «Hébergement Québec» couvrant la période mentionnée ci-haut, la CSETQ convient de ce qui suit :

- a) De transmettre au requérant les résultats de classification (de 0 à 5 étoiles) obtenus par l'établissement suite à la visite effectuée par le conseiller de la CSETQ au cours de la période de classification ayant lieu de janvier à novembre 1998.
- b) De transmettre au requérant un panonceau sur lequel apparaît le niveau de classification obtenu par l'établissement. Le panonceau demeure la propriété de la CSETQ.
- c) De transmettre au requérant les vélox lui permettant d'indiquer sur son matériel promotionnel et publicitaire sa participation au programme et le niveau de classification de l'établissement. Les droits relatifs aux vélox demeurent la propriété de la CSETQ.
- d) D'inscrire l'établissement, dans la mesure où il obtient la cote minimale reconnu par le programme «Hébergement Québec» (0 étoile) et la conserve pendant la durée de la présente entente, dans l'édition 1999 du répertoire des établissements hôteliers classifiés «Hébergement Québec» et d'indiquer clairement
- e) que le niveau de classification obtenu par cet établissement est conforme aux normes du programme de classification «Hébergement Québec» défini et reconnu par l'industrie hôtelière en collaboration avec Tourisme Québec.
- e) De transmettre à Tourisme Québec, aux associations touristiques régionales (ATR), aux services gouvernementaux provincial et fédéral ainsi qu'à tout autre organisme que sanctionne la CSETQ, le résultat de classification de l'établissement à des fins de publication dans les répertoires, guides et brochures destinés aux clientèles d'affaires et touristiques.
- f) D'accorder, à la suite de rénovations majeures, la possibilité pour le requérant de demander une reclassification en présentant une demande écrite à la CSETQ en tout temps avant le 30 novembre 1998. Des droits de cent dollars (100\$) plus les déboursés engendrés par la contre-visite sont exigés en pareil cas.

Le 10 novembre 2000

Madame Nicole Blain
AUBERGE LUCERNE SUR LE LAC
2469, ch. Sainte-Adèle
Sainte-Adèle (Québec)
J8B 1Z7

Objet : Maintien de votre classification

Madame Blain,

Dans le cadre du programme de classification *Hébergement Québec*, Mme Diane Racine, classificateur de la *Corporation des services aux établissements touristiques québécois* (C.S.E.T.Q.) a effectué la visite de votre établissement le 20 octobre 2000.

Selon le rapport qui nous a été soumis suite à cette visite, nous avons le plaisir de vous informer de la classification obtenue par votre établissement conformément aux critères du programme *Hébergement Québec* :

AUBERGE LUCERNE SUR LE LAC : 2 étoiles

Vous pouvez ainsi continuer à afficher le panneau fourni par la C.S.E.T.Q. en plus de bénéficier des autres avantages liés à la classification.

Nous informerons *Tourisme Québec* que vous avez confirmé votre participation au programme *Hébergement Québec* et que la classification de votre établissement peut être utilisée à des fins de publication, notamment dans le site Web "bonjourquebec.com".

Nous vous remercions de votre participation au programme *Hébergement Québec* et nous demeurons à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Veuillez agréer, Madame Blain, l'expression de nos sentiments distingués.

 art. 54

Émile Vogel, directeur des programmes

405, rue Sherbrooke Est
Bureau 303
Montréal (Québec)
H2L 1J9

Tél. : (514) 282-5109
Fax : (514) 849-1157



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

Montréal le 29 octobre 2001

Madame Marie-Renée Fillion
AUBERGE LUCERNE SUR LE LAC
2469, ch. Pierre-Péladeau
Sainte-Adèle (Québec)
J8B 1Z7

Objet : Maintien de votre classification

Madame Fillion,
Dans le cadre du programme de classification des établissements d'hébergement touristique, Mme Diane Racine, classificateur de la *Corporation de l'industrie touristique du Québec* (C.I.T.Q.) a effectué la visite de votre établissement le 18 octobre 2001.

Selon le rapport qui nous a été soumis suite à cette visite, nous avons le plaisir de vous informer de la classification obtenue par votre établissement :

AUBERGE LUCERNE SUR LE LAC : 2 étoile

Vous pouvez ainsi continuer à afficher le panonceau fourni par la C.I.T.Q. et utiliser cette classification sur votre matériel publicitaire et promotionnel.

Nous informerons *Tourisme Québec* que la classification de votre établissement peut être diffusée dans le site Web "bonjourquebec.com".

Nous vous remercions de votre participation et nous demeurons à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Veillez agréer, Madame Fillion, l'expression de nos sentiments distingués.

 art. 54

Carole Thériault

Chargée de dossiers

p. j. fiche résultat

Gestionnaire officiel de la classification de l'hébergement

Tél. : (514) 499-0550 • Fax : (514) 499-0323 • Ligne sans frais : 1 866 499-0550
405, rue Sherbrooke Est, bureau 305 Montréal (Québec) H2L 1J9

CITO

FICHE RÉSULTAT HÔTEL

110342
AUBERGE LUCERNE SUR LE LAC
2469, ch. Pierre-Péladeau
Sainte-Adèle (Québec)
J8B 1Z7

Nom du classificateur : Mme Diane Racine
Date de la visite : 18 octobre, 2001

Sections	% de l'évaluation	Résultats
1- Extérieur de l'édifice	(10 % ou 100 pts)	$\frac{46}{100}$: niveau 2
2- Hall d'entrée et services	(30 % ou 300 pts)	$\frac{109}{300}$: niveau 2
3- Chambres (et cuisinettes si applicable)	(40 % ou 400 pts)	$\frac{197}{400}$: niveau 2
4- Salles de bains	(20 % ou 200 pts)	$\frac{139}{200}$: niveau 4
Résultat :	(100 %)	2 étoile(s)



DEMANDE DE CLASSIFICATION
(Établissement d'hébergement touristique)

REÇU Le
27 MAR. 2002
Rép _____

Vous devez remplir toutes les cases ou corriger s'il y a lieu

Renseignements sur l'établissement

Nom : **AUBERGE LUCERNE SUR LE LAC**
 Adresse : 2469, ch. Pierre-Péladeau Sainte-Adèle Québec J8B 1Z7
 Numéro de téléphone : (450) 228-1887 Télécopieur :
 Courriel :

Numéro de l'établissement : **110342**
 Nombre d'unité d'hébergement : **8** Catégorie : **Établissements hôtelier**

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales institué en vertu de la Loi sur les publicités légales des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c. P-45)(N.E.Q.) :

Nom de l'assureur de l'établissement : **Assurance Jones inc**
 Numéro de la police d'assurance : **329-7748** Date d'expiration : **22/12/2002**
 Montant de la police d'assurance : **2,000,000** (Minimum 2M\$).

Renseignements sur le titulaire

Nom : 9098-5102 Québec Inc. **Marie-Renée Filion**
 Autres noms (raison sociale) : **Auberge Lucerne sur le lac**
 Adresse : 2469, ch. Pierre-Péladeau Sainte-Adèle Québec J8B 1Z7
 Numéro de téléphone : **art. 54** Télécopieur :
 Courriel :
 Nom du représentant : **Marie-Renée Filion**

Paiement des frais

Chèque Argent Mandat postal

Antécédents

Au cours des trois (3) dernières années, avez-vous été déclaré coupable d'une infraction à l'une des lois suivantes ou des règlements d'application s'y rapportant:

	OUI	NON
Loi sur les établissements d'hébergement touristiques:	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Loi sur la sécurité dans les édifices publics:	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Loi sur la qualité de l'environnement:	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Loi sur la protection du consommateur:	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pièces jointes

Titre d'occupation ou de gestion: Non requis
 Résolution du conseil d'administration : Non requis

Commentaires (spécifier) : _____

Initiales : _____

**CONDITIONS ET MODALITÉS RELATIVES À LA CLASSIFICATION
D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'aux termes de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*, (la « Loi ») toute personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit détenir une attestation de classification;

ATTENDU que La Corporation de l'Industrie Touristique du Québec (la « CITQ ») a été reconnue par le Ministre responsable de l'application de la Loi, pour faire la classification des établissements d'hébergement touristique;

ATTENDU qu'aux fins de cette classification, chaque établissement d'hébergement touristique doit déposer auprès de la CITQ une demande de classification en la forme prescrite;

ATTENDU que le Ministre peut délivrer une attestation de classification après la prise de connaissance du résultat de la classification d'un établissement d'hébergement touristique.

LA CITQ ET L'EXPLOITANT SOUSSIGNÉ CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

1.1 Les définitions contenues dans la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et la réglementation afférente s'appliquent aux présentes.

1.2 De plus et à moins de dispositions expresses et incompatibles, les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes :

«classification» signifie la décision rendue par la CITQ relativement au classement d'un établissement suite à une demande, à un renouvellement ou au rétablissement de classification;

«classificateur» désigne la personne que la CITQ nomme pour traiter une demande de classification ou de renouvellement ou révision de classification aux termes de la Loi et des présentes;

«Loi» signifie d'abord la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et la réglementation afférente applicable et selon le contexte, inclut toutes dispositions législatives applicables dans la province de Québec;

«Ministre» signifie le Ministre chargé de l'application de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*.

2. OBLIGATIONS DE LA CITQ

La CITQ a pour responsabilité:

- a) d'établir et appliquer les critères de classification des établissements d'hébergement touristique approuvés par le Ministre;
- b) d'embaucher, de former et de superviser les classificateurs et procéder à la classification des établissements d'hébergement touristique;
- c) de transmettre aux établissements d'hébergement touristique qui en font la demande une copie de leur dossier de classification;
- d) de percevoir toutes taxes exigibles en sus des frais autorisés par le Ministre et le cas échéant, effectuer les remises au ministère du revenu;
- e) de percevoir les frais annuels pour la classification, incluant les frais administratifs suite aux retards du versement des frais;
- f) de procéder au dépistage des établissements non-conformes à la Loi;
- g) de se conformer aux dispositions légales qui la régissent.

3. RAPPORT DE CLASSIFICATION

La CITQ doit, avant de refuser de délivrer une classification ou avant de révoquer ou refuser de renouveler une classification, aviser par écrit de son intention l'exploitant et lui accorder un délai d'au moins dix (10) jours pour présenter ses observations.

Dès que l'examen de la demande de classification est terminé, la CITQ doit transmettre le rapport écrit de classification à l'exploitant qui a fait la demande de classification. Une copie est également transmise au Ministre.

4. IMMUNITÉ

Aucun classificateur, employé, préposé, dirigeant, membre du comité de révision ou du conseil d'administration de la CITQ ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

5. DURÉE

Sous réserve du paiement des frais annuels prescrits et du respect des conditions de délivrance de la classification, une classification est valide pour vingt-quatre (24) mois ou pour les établissements d'enseignement, quarante-huit (48) mois. Toute classification peut être renouvelée, révoquée ou remplacée selon les conditions et modalités prévues ci-après.

6. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant doit coordonner, contrôler et surveiller l'ensemble des services d'hébergement qu'il offre et, à cette fin, il doit notamment:

Initiales : _____

- a) appliquer les mesures de contrôle et de surveillance, de manière à assurer le maintien de la conformité aux conditions de la classification en vigueur pendant toute la durée de la classification;
- b) acquitter les frais inhérents à la classification;
- c) collaborer avec le classificateur afin de lui permettre de réaliser son mandat de classification dans les meilleures conditions;
- d) fournir à la CITQ des renseignements exacts et complets en tout temps et informer la CITQ de toutes modifications majeures apportées au fonctionnement de son établissement (ex. ajout ou retrait d'unités, changement de catégorie, modification du nom, de toute cession ou cessation d'activités ou aliénation de propriété) et de conserver la preuve qu'il en a avisé la CITQ.
- 7. RENOUELEMENT**
La CITQ établit le calendrier de visite des établissements pour les fins de renouvellement des classifications. Elle en donne avis aux établissements visés dans le délai qu'elle juge approprié. La demande de classification préparée à l'occasion de la demande de renouvellement doit être accompagnée des renseignements, documents et droits prescrits pour une demande de classification. Le résultat écrit de la nouvelle classification par la CITQ doit être remis à l'exploitant au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance de l'attestation de classification alors en vigueur.
- 8. REFUS**
La CITQ peut refuser de faire une classification si:
- a) la santé, la sécurité ou le bien-être du public à qui l'établissement veut fournir des services d'hébergement est menacé;
- b) l'exploitant refuse de fournir les renseignements au soutien de la demande de classification ou l'établissement ne remplit pas les conditions d'obtention d'une classification;
- c) l'exploitant a fait une déclaration contenant des renseignements faux ou trompeurs ou a dénaturé un fait important lors de la demande de classification;
- d) l'exploitant a refusé ou négligé de payer à la CITQ les frais afférents à la demande de classification.
- 9. RÉVOCATION et NON-RENOUELEMENT**
La CITQ peut révoquer ou refuser de renouveler une classification lorsque:
- a) le dossier de l'établissement présente un des motifs de refus visé au paragraphe 8 ci-dessus;
- b) l'établissement a cessé de manière permanente ses activités sans en aviser la CITQ ou sans s'être préalablement conformé aux présentes;
- c) l'établissement a refusé ou négligé de se conformer à un avis donné par la CITQ.
- 10. RÉVISION**
- 10.1** L'exploitant dont la demande de classification est refusée, révoquée ou n'est pas renouvelée peut, dans un délai de trente (30) jours de la notification de la décision de la CITQ, demander une révision de cette décision en déposant une lettre à cet effet auprès de la CITQ. La demande de révision est alors soumise à un comité de révision. La demande doit indiquer les motifs de révision et être accompagnée de tous les documents dont l'établissement entend se prévaloir aux fins de la révision.
- 10.2** Lorsque l'attestation de classification n'est pas autrement révoquée ou suspendue par le Ministre ou une autorité compétente, la classification demeure en vigueur pendant le traitement de la demande de révision et tant que la décision sur cette demande de révision n'est pas transmise à l'exploitant. Toutefois, la classification ne peut demeurer en vigueur pour une période de plus de cent vingt (120) jours à compter de sa date d'échéance.
- 10.3** Aux fins de constitution du dossier de révision, la CITQ peut nommer un nouveau classificateur qui fait une nouvelle visite de l'établissement et fait rapport au comité de révision. La décision de la CITQ émise suite à la révision de la demande de classification de l'exploitant doit contenir les motifs qui la justifie.
- 10.4** Le comité de révision est composé de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration de la CITQ. Le comité de révision entend les demandes soumises en vertu des présentes aux dates et heures qu'il fixe mais au moins quatre (4) fois l'an. Avis de la date, de l'heure et du lieu de l'audition doit être donné à l'exploitant au moins trois (3) semaines avant la tenue de l'audition. La révision est entendue au siège social de la CITQ. Sur demande de l'exploitant, le comité de révision peut décider des conditions et modalités de l'audition de l'exploitant (ex. frais de déplacement et de séjour) ailleurs qu'au siège social de la CITQ.
- 10.5** Le comité de révision doit permettre à l'exploitant de présenter pleinement ses motifs de révision. À cette fin, le comité de révision peut recourir à tous les moyens pour s'instruire des faits allégués dans la demande de révision. Le comité de révision convoque les témoins que lui ou l'une des parties juge utile d'entendre et peut exiger la production de tout document.
- 10.6** Le comité de révision peut procéder, sur dossier, à la révision en l'absence de l'exploitant si celui-ci ne se présente pas à la date et au lieu fixés pour la révision.
- 10.7** Aucun témoignage ne peut être retenu contre son auteur devant une instance judiciaire ou quasi judiciaire. Un professionnel ne peut invoquer son obligation de respecter le secret professionnel pour refuser de répondre.

Initiales : _____

10.8 La décision du comité de révision lie les parties et elle est finale et sans appel. Le comité de révision a pleine discrétion pour décider du paiement des frais inhérents ou se rapportant à la demande de révision.

11. **AUTORISATION**

Aux fins d'application des présentes et d'exécution des actes afférents, l'exploitant donne à la CITQ l'autorisation d'obtenir des renseignements complémentaires et de vérifier les renseignements fournis aux fins de la classification de l'établissement. L'exploitant permet expressément à la CITQ de faire des visites de l'établissement, à l'entière discrétion de la CITQ. Sur demande, l'exploitant devra immédiatement fournir à la CITQ copie des documents que la CITQ jugera nécessaire ou utile de demander à l'exploitant. Cette autorisation ne réduit aucunement la portée des déclarations contenues aux présentes et elle est irrévocable tant que la demande de classification est en traitement ou que l'exploitant détient une attestation de classification.

12. **COMMUNICATION**

Les renseignements contenus dans le présent document et les documents de soutien ou de mise à jour s'y rapportant ou colligés en vertu des présentes pourront être communiqués au ministre et à toute autre personne que la CITQ jugera à propos sans le consentement préalable et exprès de l'exploitant. L'exploitant reconnaît que la CITQ est le titulaire et propriétaire du présent document et des documents s'y rapportant.

Exploitant
(Sign.):

[Redacted signature]

Témoin :
(Sign.):

Date :

art. 54

Réservé à l'administration

Date de dépôt :

Initiales :

Date de rapport :

Initiales :

Commentaires :

Adresse de retour :

CITQ
405, rue Sherbrooke Est
bureau 305
Montréal (Québec) H2L 1J9



Sylvie 9

Nouvel établissement et modifications

Date 2003^A 07^M 14^J Numéro du titulaire 201795 Numéro de l'établissement 110342

Dépistage Ouverture Fermeture Cession Ajout Diminution Changement de catégorie

TITULAIRE

Nom _____
 Adresse 9130-5680 Québec Ave.

Code postal _____

Nom du représentant du titulaire (si personne morale) Richard Gauthier
 Téléphone _____ art. 54 Autre téléphone _____

Type d'organisation

Compagnie Particulier Société Municipalité Gouvernement fédéral
 Gouvernement provincial Autre

Propriétaire Locataire Autre
 Si convention d'exploitation

Nom du propriétaire _____ Nom du propriétaire _____ Nom de l'exploitant _____

ÉTABLISSEMENT

Nom _____ ATR _____
 Adresse Auberge Lucerne Sault Ste Marie

Code postal _____

Téléphone 450-928-1887 Télécopieur _____

Site Internet _____

Courriel _____

Adresse postale : Idem à titulaire Idem à établissement DÉBUT DES OPÉRATIONS 2003^A 07^M 14^J

CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Établissement hôtelier Meublé rudimentaire Village d'accueil
 Établissement de camping Auberge de jeunesse Gîte
 Établissement d'enseignement Centre de vacances Pourvoirie
 Bureau d'information touristique (B.I.T.) Résidence de tourisme

Nb chambres 7 Nb chalets / condos / app. etc. _____ Nb lits _____

COMMENTAIRES / COORDONNÉES DU PLAIGNANT

Bail de Locataire

Nom du signataire (en capitales) _____ Signature _____

 ^A ^M ^J

DEMANDE DE CLASSIFICATION
(Établissement d'hébergement touristique)

REÇU Le
30 SEP. 2003
Rép. _____

Veillez remplir toutes les cases ou corriger s'il y a lieu

Renseignements sur l'établissement

Nom : AUBERGE LUCERNE SUR LE LAC
 Adresse : 2469, ch. Pierre-Péladeau Sainte-Adèle Québec J8B 1Z7
 Numéro de téléphone : (450) 228-1887 Télécopieur : (450) 228-1992
 Courriel :

Numéro de l'établissement : 110342
 Nombre d'unité d'hébergement : 7 Catégorie : Établissement hôtelier

Numéro d'immatriculation au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales institué en vertu de la *Loi sur les publicités légales des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (L.R.Q., c. P-45)(N.E.Q.) :

Nom de l'assureur de l'établissement: MEGA LIBERTÉ ASSURANCE
 Numéro de la police d'assurance : 1-069226 Date d'expiration 9-05-2004
 Montant de la police d'assurance : 2 millions (Minimum 2M\$ Responsabilité civile).

Renseignements sur le titulaire

Numéro de Titulaire : 201795
 Nom : RICHARD GAUTHIER
 Adresse : 2469, ch. Pierre-Péladeau Sainte-Adèle Québec J8B 1Z7
 Numéro de téléphone : (514) 212-1241
 Nom du représentant :

Paiement des frais

Chèque Mandat postal

Antécédents

Au cours des trois (3) dernières années, avez-vous été déclaré coupable d'une infraction à l'une des lois suivantes ou des règlements d'application s'y rapportant:

	OUI	NON
<i>Loi sur les établissements d'hébergement touristiques:</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Loi sur la sécurité dans les édifices publics:</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Loi sur la qualité de l'environnement:</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Loi sur la protection du consommateur:</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Pièces jointes

Titre d'occupation ou de gestion: Non requis
 Résolution du conseil d'administration : Non requis

Commentaires (spécifier) : _____

Initiales



art. 54

**CONDITIONS ET MODALITÉS RELATIVES À LA CLASSIFICATION
D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE**

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'aux termes de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*, (la « Loi ») toute personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit détenir une attestation de classification;

ATTENDU que La Corporation de l'Industrie Touristique du Québec (la "CITQ") a été reconnue par le Ministre responsable de l'application de la Loi, pour faire la classification des établissements d'hébergement touristique;

ATTENDU qu'aux fins de cette classification, chaque établissement d'hébergement touristique doit déposer auprès de la CITQ une demande de classification en la forme prescrite;

ATTENDU que le Ministre peut délivrer une attestation de classification après la prise de connaissance du résultat de la classification d'un établissement d'hébergement touristique.

LA CITQ ET L'EXPLOITANT SOUSSIGNÉ CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

1.1 Les définitions contenues dans la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et la réglementation afférente s'appliquent aux présentes.

1.2 De plus et à moins de dispositions expresses et incompatibles, les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes :

«classification» signifie la décision rendue par la CITQ relativement au classement d'un établissement suite à une demande, à un renouvellement ou au rétablissement de classification;
«classificateur» désigne la personne que la CITQ nomme pour traiter une demande de classification ou de renouvellement ou révision de classification aux termes de la Loi et des présentes;
«Loi» signifie d'abord la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et la réglementation afférente applicable et selon le contexte, inclu toutes dispositions législatives applicables dans la province de Québec;
«Ministre» signifie le Ministre chargé de l'application de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*.

2. OBLIGATIONS DE LA CITQ

La CITQ a pour responsabilité:

- a) d'établir et appliquer les critères de classification des établissements d'hébergement touristique approuvés par le Ministre;
- b) d'embaucher, de former et de superviser les classificateurs et procéder à la classification des établissements d'hébergement touristique;
- c) de transmettre aux établissements d'hébergement touristique qui en font la demande une copie de leur dossier de classification;
- d) de percevoir toutes taxes exigibles en sus des frais autorisés par le Ministre et le cas échéant, effectuer les remises au ministère du revenu;
- e) de percevoir les frais annuels pour la classification, incluant les frais administratifs suite aux retards du versement des frais;
- f) de procéder au dépistage des établissements non-conformes à la Loi;
- g) de se conformer aux dispositions légales qui la régissent.

3. RAPPORT DE CLASSIFICATION

La CITQ doit, avant de refuser de délivrer une classification ou avant de révoquer ou refuser de renouveler une classification, aviser par écrit de son intention l'exploitant et lui accorder un délai d'au moins dix (10) jours pour présenter ses observations.

Dès que l'examen de la demande de classification est terminé, la CITQ doit transmettre le rapport écrit de classification à l'exploitant qui a fait la demande de classification. Une copie est également transmise au Ministre.

4. IMMUNITÉ

Aucun classificateur, employé, préposé, dirigeant, membre du comité de révision ou du conseil d'administration de la CITQ ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

5. DURÉE

Sous réserve du paiement des frais annuels prescrits et du respect des conditions de délivrance de la classification, une classification est valide pour vingt-quatre (24) mois ou pour les établissements d'enseignement, quarante-huit (48) mois. Toute classification peut être renouvelée, révoquée ou remplacée selon les conditions et modalités prévues ci-après.

6. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant doit coordonner, contrôler et surveiller l'ensemble des services d'hébergement qu'il offre et, à cette fin, il doit notamment:

Initiales

art. 54

- a) appliquer les mesures de contrôle et de surveillance, de manière à assurer le maintien de la conformité aux conditions de la classification en vigueur pendant toute la durée de la classification;
- b) acquitter les frais inhérents à la classification;
- c) collaborer avec le classificateur afin de lui permettre de réaliser son mandat de classification dans les meilleures conditions;
- d) fournir à la CITQ des renseignements exacts et complets en tout temps et informer la CITQ de toutes modifications majeures apportées au fonctionnement de son établissement (ex. ajout ou retrait d'unités, changement de catégorie, modification du nom, de toute cession ou cessation d'activités ou aliénation de propriété) et de conserver la preuve qu'il en a avisé la CITQ.

7. RENOUELEMENT

La CITQ établit le calendrier de visite des établissements pour les fins de renouvellement des classifications. Elle en donne avis aux établissements visés dans le délai qu'elle juge approprié. La demande de classification préparée à l'occasion de la demande de renouvellement doit être accompagnée des renseignements, documents et droits prescrits pour une demande de classification. Le résultat écrit de la nouvelle classification par la CITQ doit être remis à l'exploitant au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance de l'attestation de classification alors en vigueur.

8. REFUS

La CITQ peut refuser de faire une classification si:

- a) la santé, la sécurité ou le bien-être du public à qui l'établissement veut fournir des services d'hébergement est menacé;
- b) l'exploitant refuse de fournir les renseignements au soutien de la demande de classification ou l'établissement ne remplit pas les conditions d'obtention d'une classification;
- c) l'exploitant a fait une déclaration contenant des renseignements faux ou trompeurs ou a dénaturé un fait important lors de la demande de classification;
- d) l'exploitant a refusé ou négligé de payer à la CITQ les frais afférents à la demande de classification.

9. RÉVOCATION et NON-RENOUELEMENT

La CITQ peut révoquer ou refuser de renouveler une classification lorsque:

- a) le dossier de l'établissement présente un des motifs de refus visé au paragraphe 8 ci-dessus;
- b) l'établissement a cessé de manière permanente ses activités sans en aviser la CITQ ou sans s'être préalablement conformé aux présentes;
- c) l'établissement a refusé ou négligé de se conformer à un avis donné par la CITQ.

10. RÉVISION

10.1

L'exploitant dont la demande de classification est refusée, révoquée ou n'est pas renouvelée peut, dans un délai de trente (30) jours de la notification de la décision de la CITQ, demander une révision de cette décision en déposant une lettre à cet effet auprès de la CITQ. La demande de révision est alors soumise à un comité de révision. La demande doit indiquer les motifs de révision et être accompagnée de tous les documents dont l'établissement entend se prévaloir aux fins de la révision.

10.2

Lorsque l'attestation de classification n'est pas autrement révoquée ou suspendue par le Ministre ou une autorité compétente, la classification demeure en vigueur pendant le traitement de la demande de révision et tant que la décision sur cette demande de révision n'est pas transmise à l'exploitant. Toutefois, la classification ne peut demeurer en vigueur pour une période de plus de cent vingt (120) jours à compter de sa date d'échéance.

10.3

Aux fins de constitution du dossier de révision, la CITQ peut nommer un nouveau classificateur qui fait une nouvelle visite de l'établissement et fait rapport au comité de révision. La décision de la CITQ émise suite à la révision de la demande de classification de l'exploitant doit contenir les motifs qui la justifie.

10.4

Le comité de révision est composé de cinq (5) membres désignés par le conseil d'administration de la CITQ. Le comité de révision entend les demandes soumises en vertu des présentes aux dates et heures qu'il fixe mais au moins quatre (4) fois l'an. Avis de la date, de l'heure et du lieu de l'audition doit être donné à l'exploitant au moins trois (3) semaines avant la tenue de l'audition. La révision est entendue au siège social de la CITQ. Sur demande de l'exploitant, le comité de révision peut décider des conditions et modalités de l'audition de l'exploitant (ex. frais de déplacement et de séjour) ailleurs qu'au siège social de la CITQ.

10.5

Le comité de révision doit permettre à l'exploitant de présenter pleinement ses motifs de révision. À cette fin, le comité de révision peut recourir à tous les moyens pour s'instruire des faits allégués dans la demande de révision. Le comité de révision convoque les témoins que lui ou l'une des parties juge utile d'entendre et peut exiger la production de tout document.

10.6

Le comité de révision peut procéder, sur dossier, à la révision en l'absence de l'exploitant si celui-ci ne se présente pas à la date et au lieu fixés pour la révision.

10.7

Aucun témoignage ne peut être retenu contre son auteur devant une instance judiciaire ou quasi judiciaire. Un professionnel ne peut invoquer son obligation de respecter le secret professionnel pour refuser de répondre.

Initiales

10.8 La décision du comité de révision lie les parties et elle est finale et sans appel. Le comité de révision a pleine discrétion pour décider du paiement des frais inhérents ou se rapportant à la demande de révision.

11. **AUTORISATION**

Aux fins d'application des présentes et d'exécution des actes afférents, l'exploitant donne à la CITQ l'autorisation d'obtenir des renseignements complémentaires et de vérifier les renseignements fournis aux fins de la classification de l'établissement. L'exploitant permet expressément à la CITQ de faire des visites de l'établissement, à l'entière discrétion de la CITQ. Sur demande, l'exploitant devra immédiatement fournir à la CITQ copie des documents que la CITQ jugera nécessaire ou utile de demander à l'exploitant. Cette autorisation ne réduit aucunement la portée des déclarations contenues aux présentes et elle est irrévocable tant que la demande de classification est en traitement ou que l'exploitant détient une attestation de classification.

12. **COMMUNICATION**

Les renseignements contenus dans le présent document et les documents de soutien ou de mise à jour s'y rapportant ou colligés en vertu des présentes pourront être communiqués au ministre et à toute autre personne que la CITQ jugera à propos sans le consentement préalable et exprès de l'exploitant. L'exploitant reconnaît que la CITQ est le titulaire et propriétaire du présent document et des documents s'y rapportant.

art. 54

art. 54

Exploitant
(Sign.): [Redacted]
Date: 22/09/2003

Témoïn :
(Sign.): [Redacted]

22/09/2003

Réservé à l'administration

Date de dépôt: _____ Initiales : _____
Date de rapport : _____ Initiales : _____

Commentaires : _____

Adresse de retour :

CITQ
405, rue Sherbrooke Est
bureau 305
Montréal (Québec) H2L 1J9

Nouvel établissement et modifications

Date: 2005/11/30
 Numéro du titulaire: 181683
 Numéro de l'établissement: 110342-08
 Dépistage Ouverture Fermeture Cession Ajout Diminution Changement de catégorie

TITULAIRE

Nom: 9150-0579 de Inc.
 Adresse: ~~Étienne Duchesne~~ → 9098-5102 Québec Ave.
 Code postal: _____
 Nom du représentant du titulaire (si personne morale): même art. 54
 Téléphone: 450-5820295
 Autre téléphone: 450-228-1887

Type d'organisation

- Compagnie Particulier Société Municipalité Gouvernement fédéral
 Gouvernement provincial Autre
 Propriétaire Locataire Autre
 Si convention d'exploitation

Nom du propriétaire: _____ Nom du propriétaire: _____ Nom de l'exploitant: _____

ÉTABLISSEMENT

Nom: _____ ATR: _____
 Adresse: même
 Code postal: _____
 Téléphone: _____ Télécopieur: _____
 Site Internet: _____
 Courriel: _____

Adresse postale: Idem à titulaire Idem à établissement
 DÉBUT DES OPÉRATIONS: 2005/12/01

CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

- Établissement hôtelier Meublé rudimentaire Village d'accueil
 Établissement de camping Auberge de jeunesse Gîte
 Établissement d'enseignement Centre de vacances Pourvoirie
 Bureau d'information touristique (B.I.T.) Résidence de tourisme

Nb chambres: 127 Nb chalets / condos / app. etc.: _____ Nb lits: _____

COMMENTAIRES / COORDONNÉES DU PLAIGNANT

(Passe chez le notaire vers mi-sept pour encre passé le 30/10)
 Location 9098-5102 Québec Ave. Bail

Nom du signataire (en capitales): _____ Signature: _____

A M J



Inscription et modifications Fichier des établissements d'hébergement touristique

No de l'établissement

2. COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT (suite)

2.3 Numéro(s) de téléphone sans frais (veuillez inscrire les numéros par ordre de priorité)
(877) 228-1887

Territoire(s) d'accès: CAN, ÉU

Territoire(s): MTL

2.4 Adresse postale (cochez ✓)
 Identique à l'adresse civique de l'établissement
 Identique à l'adresse légale du titulaire

2.5 Internet
 Site web: www.lucernesurlelac.com
 Courriel: info@lucernesurlelac.com

3. CATÉGORIE DE L'ÉTABLISSEMENT

3.1 Catégorie (cochez ✓ un seul choix et complétez le nombre d'unités)

	Nombre de chambres et de suites	Nombre d'appartements, de chalets ou camps, de maisons	Nombre de lits en dortoir
<input checked="" type="checkbox"/> Établissement hôtelier	12		
<input type="checkbox"/> Résidence de tourisme			
<input type="checkbox"/> Cîte			
<input type="checkbox"/> Auberge de jeunesse			
<input type="checkbox"/> Centre de vacances			
<input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement			
<input type="checkbox"/> Village d'accueil			
<input type="checkbox"/> Établissement de camping	Nombre total d'emplacements	Pourcentage d'emplacements en location quotidienne	%

4. DÉCLARATION ET CONSENTEMENT

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire et les formulaires annexés (si requis) sont exacts et complets, et consens à leur communication.

Nom du titulaire ou du représentant (en lettres moulées): _____ art. 54

Signature: _____

Date: 30 nov 2005

DEMANDE DE CLASSIFICATION

Renseignements sur l'établissement

Nom : AUBERGE LUCERNE SUR LE LAC

Adresse : 2469, ch. Pierre-Péladeau, Sainte-Adèle (Québec) J8B 1Z7

Téléphone : (450) 228-1887

Télécopieur : (450) 228-1992

Courriel : info@lucernesurlac.com

Site Internet : www.lucernesurlac.com

N° d'établissement : 110342

Catégorie : Établissement hôtelier

Nombre d'unité(s) : 12

Renseignements sur le titulaire de l'établissement

Représentant : ÉLIANE DUCHAINE

Exploitant : 9150-0579 QUÉBEC INC.

Numéro de titulaire : 228130

Adresse : 2469, ch. Pierre-Péladeau, Sainte-Adèle (Québec) J8B 1Z7

Téléphone : (514) 214-2221

Télécopieur :

Renseignements sur les assurances

La CITQ exige que tous les exploitants détiennent une couverture d'assurance responsabilité civile de 2 millions de dollars au minimum. En signant la présente demande de classification initiale, le titulaire de l'établissement certifie qu'il se conforme aux exigences de la CITQ en matière d'assurance responsabilité civile. De plus, les exploitants sont tenus de déclarer l'usage commercial de leur établissement à leur assureur. Indiquez le numéro de votre police d'assurance et le nom de la compagnie :

N° de la police : 4929637P Nom de la compagnie : Feed. MissisquoiPaiement des frais

Le titulaire de l'établissement convient que les frais de classification doivent être intégralement acquittés avant que la visite de classification ne soit effectuée.

 Chèque Mandat postal EspècesAntécédents

Au cours des trois dernières années, avez-vous été reconnu coupable d'une infraction à l'une des lois suivantes ou des règlements d'application s'y rapportant ?

Loi sur les établissements d'hébergement touristique

OUI

NON

Loi sur la sécurité dans les édifices publics

Loi sur la qualité de l'environnement

Loi sur la protection du consommateur

Pièces jointes

Annexer toute pièce jointe nécessaire, pour le traitement rapide de votre demande de classification initiale.

Commentaires

CONDITIONS ET MODALITÉS RELATIVES À LA CLASSIFICATION INITIALE DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

1. **OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT**
L'exploitant doit :
 - a) appliquer des mesures de contrôle et de surveillance de manière à assurer le maintien de la conformité aux conditions de la classification en vigueur pendant toute la durée de la classification;
 - b) avoir acquitté les frais inhérents à la classification avant la visite;
 - c) collaborer avec le classificateur afin de lui permettre de réaliser son mandat de classification dans les meilleures conditions;
 - d) fournir à la CITQ des renseignements exacts et complets en tout temps.
2. **REFUS DE CLASSIFIER**
La CITQ peut refuser d'effectuer une classification :
 - a) si la santé, la sécurité ou le bien-être du public à qui l'établissement veut fournir des services d'hébergement sont menacés;
 - b) si l'exploitant refuse de fournir les renseignements pertinents à sa demande de classification ou si l'établissement ne remplit pas les conditions d'obtention d'une classification;
 - c) si l'exploitant a fait une déclaration contenant des renseignements faux ou trompeurs ou a dénaturé un fait important lors de la demande de classification;
 - d) si l'exploitant a refusé ou omis de payer à la CITQ les frais afférents à la demande de classification.
3. **RÉSULTAT DE CLASSIFICATION**
Dès que possible après la visite de classification, la CITQ doit transmettre la fiche-résultat ou la fiche-synthèse de classification à l'exploitant.
4. **APPEL DU RÉSULTAT DE LA CLASSIFICATION**
L'exploitant qui n'accepte pas la classification attribuée à son établissement d'hébergement par la CITQ peut interjeter appel. L'exploitant ne peut faire appel que s'il a signé au préalable la demande d'attestation de classification et qu'il respecte le délai de trente jours fixé dans la procédure d'appel adoptée par la CITQ. L'exploitant qui désire recevoir la procédure d'appel doit en faire la demande auprès de son chargé de dossiers ou consulter le site Web de la CITQ au www.citq.qc.ca.
5. **AUTORISATION**
Aux fins d'application des présentes et d'exécution des actes afférents, l'exploitant donne à la CITQ l'autorisation d'obtenir des renseignements complémentaires et de vérifier les renseignements fournis aux fins de la classification de l'établissement. L'exploitant permet expressément à la CITQ de faire des visites de l'établissement, à l'entière discrétion de la CITQ. Sur demande, l'exploitant devra fournir à la CITQ copie des documents que la CITQ jugera nécessaire ou utile de demander à l'exploitant. Cette autorisation ne réduit aucunement la portée des déclarations contenues aux présentes et elle est irrévocable tant que la demande de classification est en traitement ou que l'exploitant détient une attestation de classification.
6. **COMMUNICATION**
Les renseignements contenus dans le présent document et les documents de soutien ou de mise à jour s'y rapportant ou colligés en vertu des présentes pourront être communiqués au Ministre et à toute autre personne que la CITQ jugera à propos sans le consentement préalable et exprès de l'exploitant. L'exploitant reconnaît que la CITQ est le titulaire et propriétaire du présent document et des documents s'y rapportant.
7. **IMMUNITÉ**
Aucun classificateur, employé, dirigeant, membre du comité de révision ou du conseil d'administration de la CITQ ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.
8. **VISITE DE CLASSIFICATION**
Il se peut que votre établissement ne soit pas prêt pour la visite (si vous êtes en cours de rénovations MAJEURES, par exemple). Afin de maximiser les visites de classification, nous devons savoir quand ces rénovations seront terminées et si votre établissement est prêt. Nous vous demandons de nous donner les renseignements suivants :

Mon établissement fait l'objet de rénovations MAJEURES

du _____ au _____ 20__.
9. **GUIDE DE CLASSIFICATION**
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance du guide de classification de la catégorie de l'hébergement à classifier, qui donne l'ensemble des critères sur lesquels porte la classification.

art. 54

Signature de l'exploitant

Éliane Duchaine
Nom de l'exploitant (en lettres moulées)

6e juin 2006
Date

Nouvel établissement et modifications

Date / / Numéro du titulaire Numéro de l'établissement

Dépistage Ouverture Fermeture Cession Ajout Diminution Changement de catégorie

TITULAIRE *chang. de nom + chang. unités.*

Nom _____

Adresse *9169-6153 Québec rue.*

Code postal _____

Nom du représentant du titulaire (si personne morale) _____

Téléphone _____ Autre téléphone _____

Type d'organisation

Compagnie Particulier Société Municipalité Gouvernement fédéral

Gouvernement provincial Autre

Propriétaire Locataire Autre

Si convention d'exploitation

Nom du propriétaire _____ Nom du propriétaire _____ Nom de l'exploitant _____

ÉTABLISSEMENT

Nom _____

Adresse *Lucerne sur le lac*

Code postal _____

Téléphone _____ Télécopieur _____

Site Internet _____

Courriel _____

Adresse postale : Idem à titulaire Idem à établissement

DÉBUT DES OPÉRATIONS /

CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Établissement hôtelier Meublé rudimentaire Village d'accueil

Établissement de camping Auberge de jeunesse Gîte

Établissement d'enseignement Centre de vacances Pourvoirie

Bureau d'information touristique (B.I.T.) Résidence de tourisme

Nb chambres Nb chalets / condos / app. etc. _____ Nb lits _____

COMMENTAIRES / COORDONNÉES DU PLAIGNANT

*part. par
montre pays avant
30/11/07
à vilg*

Nom du signataire (en capitales) _____ Signature _____

/ / / / /

Inscription et modifications
Fichier des établissements d'hébergement touristique

No de l'établissement 110342

2. COORDONNÉES DE L'ÉTABLISSEMENT (suite)

2.1 Numéro(s) de téléphone sans frais (veuillez inscrire les numéros par ordre de priorité) Priorité

_____ Territoire(s) d'accès _____

_____ Territoire(s) d'accès _____

2.2 Adresse de correspondance (cochez ✓)

X Identique à l'adresse de l'établissement Identique à l'adresse de l'exploitant

2.3 Langue de correspondance (cochez ✓)

X Français Anglais

2.4 Courriel _____ @ _____

Site web _____

3. Catégorie / unités

Catégorie	Nombre de chambres et de suites	Nombre d'appartements, de chalets ou de maisons	Nombre de lits en dortoir	Catégorie	Nombre de chambres et de suites	Nombre d'appartements, de chalets ou de maisons
<input checked="" type="checkbox"/> Établissement hôtelier	9	0	0	<input type="checkbox"/> Gîte		
<input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement				<input type="checkbox"/> Résidence de tourisme		
<input type="checkbox"/> Auberge de jeunesse				<input type="checkbox"/> Village d'accueil		
<input type="checkbox"/> Centre de vacances						
<input type="checkbox"/> Établissement de camping						

Nombre total d'emplacements _____ Pourcentage d'emplacements en location quotidienne _____ %

4. DÉCLARATION ET CONSENTEMENT

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire et les formulaires annexés (si requis) sont exacts et complets.

Les données fournies dans ces formulaires peuvent être utilisées dans des outils informationnels, selon certains critères établis de concert avec nos différents partenaires. Ces outils sont, entre autres, le site Internet du ministère du Tourisme <bonjourquebec.com> et la brochure Hébergement Québec.

Donnez-vous votre accord à ce que ces données soient ainsi utilisées à des fins informationnelles? Oui (X) Non ()

Nom de l'exploitant ou du représentant (en lettres moulées)

Signature _____ art. 54 Date 28 nov. 07



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

Renseignements généraux

Numéro de l'établissement : **110342**

Coordonnées de l'établissement

Nom : LUCERNE SUR LE LAC
Adresse : 2469, chemin Pierre-Péladeau
Municipalité : Sainte-Adèle
Code postal : J8B 1Z7
Téléphone : (450) 228-1129
Télécopie :
Courriel :
Internet :

Coordonnées de l'exploitant

Représentant : ÉLIANE DUCHAÏNE
Exploitant : 9169-6153 QUÉBEC INC.
Adresse : 2469, chemin Pierre-Péladeau
Municipalité : Sainte-Adèle
Province : Québec
Code postal : J8B 1Z7
Téléphone : (450) 228-1129
Courriel :

Assurance responsabilité civile

La CITQ recommande fortement que tous les exploitants détiennent une couverture d'assurance responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars. Les exploitants sont également tenus de déclarer l'usage commercial de leur établissement à leur assureur.

Indiquez le numéro de votre police d'assurance et le nom de la compagnie :

Numéro de la police : voir page 2

Nom de la compagnie : Proamutuel d'Abitibi-Témiscamingue

Visite de classification

Il se peut que votre établissement fasse l'objet de rénovations majeures. Afin de maximiser les visites de classification, nous devons savoir quand ces rénovations seront terminées et si votre établissement est prêt. Nous vous demandons de nous donner les renseignements suivants :

Mon établissement fait l'objet de rénovations MAJEURES
du novembre au juin 2008

La CITQ se réserve toutefois le droit d'effectuer une visite de classification à l'intérieur des dates susmentionnées.

Déclaration et consentement

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets, et consens à leur communication au ministère du Tourisme, le cas échéant.

ÉLIANE DUCHAÏNE
9169-6153 QUÉBEC INC.

art. 54

Date

4 avril 2008

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

1010, rue De Sérigny, bureau 810
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Gestionnaire officiel de la classification de l'hébergement

Téléphone : 450 679-3737 ou 1 866 499-0550
Télécopie : 450 679-1489

Courriel : info@citq.qc.ca
Internet : www.citq.info



Corporation de
l'industrie touristique
du Québec

Entente de service relative à la classification des établissements d'hébergement touristique

1. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant doit :

- appliquer des mesures de contrôle et de surveillance de manière à assurer le maintien de la conformité aux conditions de la classification en vigueur pendant toute la durée de la classification ;
- avoir acquitté les frais inhérents à la classification avant la visite ;
- collaborer avec le classificateur afin de lui permettre de réaliser son mandat de classification dans les meilleures conditions ;
- fournir à la CITQ des renseignements exacts et complets en tout temps.

2. SOUS-LICENCE D'UTILISATION DES PANONCEAUX

Dans le cadre de la sous-licence d'utilisation des panonceaux accordée par la CITQ à l'exploitant, celui-ci doit :

- afficher en permanence, à la vue du public, à l'extérieur de l'établissement, le panonceau attestant la classification de cet établissement, conformément au Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (c. E-14.2, r. 1, a. 14) ;
- utiliser, reproduire et communiquer au public par quelque moyen que ce soit le panonceau s'appliquant à son établissement ainsi classifié ;
- d'aucune façon modifier ou altérer le panonceau attestant la classification de l'établissement, celui-ci demeurant l'entière propriété du ministère du Tourisme.

La sous-licence demeure en vigueur pendant toute la durée de la classification. Advenant la fin de l'exploitation, la fin de l'assujettissement ou une modification de cette classification, l'exploitant doit retourner le panonceau au responsable désigné.

3. REFUS DE CLASSIFIER

La CITQ peut refuser d'effectuer une classification :

- si la santé, la sécurité ou le bien-être du public à qui l'établissement veut fournir des services d'hébergement sont menacés ;
- si l'exploitant refuse de fournir les renseignements pertinents à sa demande de classification ou si l'établissement ne remplit pas les conditions d'obtention d'une classification ;
- si l'exploitant a fait une déclaration contenant des renseignements faux ou trompeurs ou a dénaturé un fait important lors de la demande de classification ;
- si l'exploitant a refusé ou omis de payer à la CITQ les frais afférents à la demande de classification ;
- si l'exploitant déroge à la sous-licence d'utilisation du panonceau.

4. RÉSULTAT DE CLASSIFICATION

Dès que possible après la visite de classification, la CITQ doit transmettre la fiche-résultat ou la fiche-synthèse de classification à l'exploitant.

5. APPEL DU RÉSULTAT DE LA CLASSIFICATION

L'exploitant qui n'accepte pas la classification attribuée à son établissement d'hébergement par la CITQ peut interjeter appel. L'exploitant ne peut faire appel que s'il a signé au préalable la demande d'attestation de classification et qu'il respecte le délai de trente jours fixé dans la procédure d'appel adoptée par la CITQ. L'exploitant qui désire recevoir la procédure d'appel doit en faire la demande auprès de son agent de relations avec les exploitants ou consulter le site Web de la CITQ au www.citq.info/revision.

6. AUTORISATION

Aux fins d'application des présentes et d'exécution des actes afférents, l'exploitant donne à la CITQ l'autorisation d'obtenir des renseignements complémentaires et de vérifier les renseignements fournis aux fins de la classification de l'établissement. L'exploitant permet expressément à la CITQ de faire des visites de l'établissement, à l'entière discrétion de la CITQ. Sur demande, l'exploitant devra fournir à la CITQ copie des documents que la CITQ jugera nécessaire ou utile de demander à l'exploitant. Cette autorisation ne réduit aucunement la portée des déclarations contenues aux présentes et elle est irrévocable tant que la demande de classification est en traitement ou que l'exploitant détient une attestation de classification.

7. COMMUNICATION

Les renseignements contenus dans le présent document et les documents de soutien ou de mise à jour s'y rapportant ou colligés en vertu des présentes pourront être communiqués au Ministre et à toute autre personne que la CITQ jugera à propos sans le consentement préalable et exprès de l'exploitant. L'exploitant reconnaît que la CITQ est le titulaire et propriétaire du présent document et des documents s'y rapportant.

8. IMMUNITÉ

Aucun classificateur, employé, dirigeant, membre du comité de révision ou du conseil d'administration de la CITQ ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions.

9. GUIDE DE CLASSIFICATION

L'exploitant s'engage à prendre connaissance du guide de classification de la catégorie de l'hébergement à classifier, qui donne l'ensemble des critères sur lesquels porte la classification.

art. 54

ÉLIANE DUCHAÎNE
9169-6153 QUÉBEC INC.

Date

4 avril 2008

Confirmation du résultat de la classification
2 étoile(s)

Numéro de l'établissement 110342

ÉTABLISSEMENT

Nom
LUCERNE SUR LE LAC

Catégorie Établissements hôteliers

Adresse
2469, chemin Pierre-Péladeau

Local

Sainte-Adèle

Code postal
J8B 1Z7

Téléphone
450 228-1129

Télécopieur
()

Courriel

Site

art. 54

EXPLOITANT

Nom
9169-8153 QUÉBEC INC.

Adresse
2469, chemin Pierre-Péladeau

Local

Sainte-Adèle

Code postal
J8B 1Z7

Nom du représentant du titulaire (si personne morale)
Élaine Duchaine

Téléphone
450 228-1129

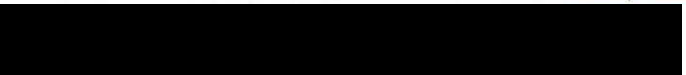
Déclaration du titulaire

Je soussigné déclare que cette demande est présentée conformément à l'article 6 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique stipulant que « toute personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit détenir une attestation de classification de cet établissement ». Je m'engage à afficher cette attestation à la vue du public à l'extérieur de l'établissement

Nom du requérant (en lettres moulées)

ELIANE DUCHAINE

X



art. 54

Signature du requérant

2009-05-28
année / mois / jour

ATTES0603

Responsable du dossier : Hélène C Martin

2009-04-29

No de l'exploitant : 637349

Ministère du Tourisme
Direction de la qualité et des services touristiques
900, boulevard René-Lévesque Est, bur. 300
Québec (Québec) G1R 2R5

Téléphone : 418 643-5959 poste 3457
1 800 463-5009
Télécopieur : (418) 646-6439

Site Web : www.bonjourquebec.com
Courriel : dqst@tourisme.gouv.qc.ca

cf 2005/09

réglementation municipale relative aux usages

Numéro de l'établissement 110342

JE DÉCLARE avoir vérifié auprès de la ville ou de la municipalité où est situé mon établissement d'hébergement touristique que mon établissement respecte la réglementation municipale relative aux usages;

JE DÉCLARE que mon établissement d'hébergement touristique respecte effectivement la réglementation municipale relative aux usages, le tout tel qu'attesté par le certificat obtenu du greffier de la ville ou de la municipalité, le cas échéant;

JE DÉCLARE être informé que la délivrance, par le ministère du Tourisme, d'une attestation de classification pour mon établissement d'hébergement touristique ne me dispense pas de respecter la réglementation municipale relative aux usages;

JE DÉCLARE être informé que toute contravention à la réglementation municipale relative aux usages peut faire l'objet de recours judiciaires en cessation d'usage et de sanctions pénales par la ville ou la municipalité;

J'AUTORISE, le cas échéant, le ministère du Tourisme à communiquer la présente déclaration d'attestation de conformité à la ville ou à la municipalité concernée.

[Redacted Signature]

art. 54

Signature du requérant

2009 05-28
année / mois / jour

ATTES0807

Responsable du dossier : Hôléne C. Martin

2009-04-29

No de l'exploitant : 637349

Ministère du Tourisme
Direction de la qualité et des services touristiques
900, boulevard René-Lévesque Est, bur. 300
Québec (Québec) G1R 2H5

Téléphone : 418 643-5959 poste 3457
1 800 463-5009
Télécopieur : 418 646-6439

Site Web : www.bonjourquebec.com
Courriel : dqst@tourisme.gouv.qc.ca

CERTIFICAT DE CONFORMITE
RÈGLEMENT D'URBANISME SUR LES USAGES

Numéro de l'établissement

110342

1 - Partie à l'usage du demandeur

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTABLISSEMENT

REÇU LE

18 FEV. 2014



Exploitant : 9169-6153 QUÉBEC INC.
Représentant : Éliane Duchaine
Adresse : 2469, chemin Pierre-Péladeau, Sainte-Adèle, Québec Code postal : J8B 1Z7
Téléphone principal : [redacted] Téléphone secondaire :
Adresse courriel : art. 54
Mandataire (si différent de l'exploitant) :
Représentant :
Adresse : Code postal :
Téléphone principal : Téléphone secondaire :
Adresse courriel :

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : LUCERNE SUR LE LAC
Adresse : 2469, chemin Pierre-Péladeau Code postal : J8B 1Z7
Arrondissement, municipalité, MRC : Sainte-Adèle Les Pays-d'en-Haut
Nombre maximal d'unités : 9
Catégorie :
 Établissement hôtelier Gîte Établissement d'enseignement Établissement de pourvoirie Auberge de jeunesse
 Résidence de tourisme Centre de vacances Établissement de camping Village d'accueil Autre établissement d'hébergement

2 - Partie à l'usage de la municipalité

CONFORMITÉ AVEC LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

L'établissement est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme sur les usages ou aux droits acquis?

Oui Nombre maximal d'unités prévu à la réglementation : Aucun nombre maximal d'unités
 Non Motifs de non-conformité : Non permis à la grille de zonage
 Aucune réglementation
 Protégé par droits acquis Nombre maximal d'unités reconnu en vertu des droits acquis : Aucun nombre maximal d'unités
Autres motifs : Perte de droit acquis.

Officier municipal : Philippe Dagenais
(Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)
Signature : [redacted] art. 54 Date : 2014-02-18

Sceau de la municipalité
(Facultatif)

AVIS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

En vertu de l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, nous désirons vous informer qu'une demande a été reçue pour l'obtention d'une attestation de classification dans le but d'exploiter un établissement d'hébergement touristique à l'adresse inscrite dans la section 1 du présent formulaire.

En vertu du même article, la municipalité doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

« *Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique.* »

SECTION 1 — INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT ET SON EXPLOITANT		No. D'ÉTABLISSEMENT : 110342
Nom de l'établissement :	LUCERNE SUR LE LAC	
Adresse :	2469, chemin Pierre-Péladeau	Code postal : J8B 1Z7
Arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté :	Sainte-Adèle Les Pays-d'en-Haut	
Nombre d'unités offertes :	9	Configuration: 7 chambre(s), 2 suite(s)
Catégorie de l'établissement (vous pouvez vous référer aux définitions situées au verso de ce formulaire) :	<input checked="" type="checkbox"/> Établissements hôteliers <input type="checkbox"/> Gîtes <input type="checkbox"/> Résidences de tourisme <input type="checkbox"/> Établissements de camping <input type="checkbox"/> Établissements de pourvoirie <input type="checkbox"/> Établissements d'enseignement <input type="checkbox"/> Auberges de jeunesse <input type="checkbox"/> Centres de vacances <input type="checkbox"/> Autres établissements d'hébergement	
Nom de l'exploitant :	9169-6153 QUÉBEC INC.	
Nom de son représentant :	Éliane Duchaine	
Téléphone principal :	[REDACTED] art. 54	
Adresse courriel :		

SECTION 2 — À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ
L'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique inscrit dans la section 1 du formulaire est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> protégé par droits acquis. 8 chambres max
Officier municipal : <u>Eric GÉNÉREUX</u> (Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)
Signature : [REDACTED] art. 54 Date : 17 août 2016

Veuillez retourner ce formulaire dans les délais prévus par la Loi soit par courrier, courriel ou télécopieur, à :

Corporation de l'industrie touristique du Québec
Adresse : 1010, rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7
Courriel : info@citq.qc.ca
Télécopieur : 450 679-1489

NOUVEL ÉTABLISSEMENT ET MODIFICATIONS

Date : 16 | 09 | 08 | No exploitant : _____ No établissement : 110343

Ouverture Reprise d'un projet abandonné Modification aux unités
 Cession Réouverture par le même exploitant Changement de catégorie
 Cession particulière Réouverture par un autre exploitant Dépistage MTO No: _____

EXPLOITANT Locataire Propriétaire Mandataire (au verso) : _____

Société par actions (compagnie) Entreprise individuelle Société de participation
 Société en nom collectif Association personifiée Autre : _____

NEQ : _____ Nb d'administrateur : _____

Nom : _____

Adresse : _____
Numéro civique rue Ville Province Code postal

Représentant Féminin Masculin

Prénom : _____ Nom : _____

Téléphone : _____ Tél. secondaire : _____

Télécopieur : _____ Courriel : _____

CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Établissement hôtelier (EH) Centre de vacances (CV) Résidence de tourisme (RT)
 Établissement d'enseignement (EE) Village d'accueil (VA) Autre établissement (AE)
 Auberge de jeunesse (AJ) Gîte (G)

Nb chambres 7 | Nb de chalets/condos/maisons/app./etc _____ | Nb lits _____

Nb de suites 1 | Nb de sites à camper _____ | Début des opérations : 16 | 09 | 08

ÉTABLISSEMENT

GRANDEUR PANONCEAU Petit Grand

Nom : _____

Adresse : _____ (Québec)
Numéro civique rue Ville Province

Code postal : _____

Téléphone : _____ Tél. secondaire : _____

Télécopieur : _____ Tél. sans frais : _____

Courriel : _____ Territoire d'accès : _____

Site Internet : _____

DOCUMENTS À RECEVOIR

Assurance 2 000 000 Preuve de propriété Contrat de location ou bail
 Contrat de mandat Preuve d'affichage pour petit panonceau

DOCUMENTS À EXPÉDIER

AVIS D'EXPLOITATION : oui non

Lettre d'ouverture Inscription et modifications (DSA) (DD) Rôle et responsabilités (R&R)
 Délégation d'autorité Liste des unités
 Facture Avis destruction panonceau

CORRESPONDANCE

Par la poste Par courriel

Adresse postale : Idem à l'exploitant Autre : _____

Idem à l'établissement

Idem au mandataire

Langue de correspondance : Français Anglais

COMMENTAIRES

Source : Agence Assureur Bouche à oreille Exploitant Inspection Internet

Médias MTO Non mentionnée Lettre reçue du MTO : oui

art. 54 non

Infos prises par : _____ Avec : É. DUCHÉMIN Date : _____

Xénios par : _____ art. 54 16 | 09 | 08 | Date : _____

SAGE par : _____ Date : _____

AVIS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

En vertu de l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, nous désirons vous informer qu'une demande a été reçue pour l'obtention d'une attestation de classification dans le but d'exploiter un établissement d'hébergement touristique à l'adresse inscrite dans la section 1 du présent formulaire.

En vertu du même article, la municipalité doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

« Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique. »

SECTION 1 — INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT ET SON EXPLOITANT

No. d'ÉTABLISSEMENT : 110342

Nom de l'établissement : LUCERNE SUR LE LAC

Adresse : 2469, chemin Pierre-Péladeau

Code postal : J8B 1Z7

Arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté : Sainte-Adèle Les Pays-d'en-Haut

Nombre d'unités offertes : 8

Configuration: 7 chambre(s), 1 suite(s)

Catégorie de l'établissement (vous pouvez vous référer aux définitions situées au verso de ce formulaire) :

- | | | |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Établissements hôteliers | <input type="checkbox"/> Gîtes | <input type="checkbox"/> Résidences de tourisme |
| <input type="checkbox"/> Établissements de camping | <input type="checkbox"/> Établissements de pourvoirie | <input type="checkbox"/> Établissements d'enseignement |
| <input type="checkbox"/> Auberges de jeunesse | <input type="checkbox"/> Centres de vacances | <input type="checkbox"/> Autres établissements d'hébergement |

Nom de l'exploitant : 9169-6153 QUÉBEC INC.

Nom de son représentant : Éliane Duchaine

Téléphone principal : 450 228-1129

Adresse courriel :

SECTION 2 — À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

L'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique inscrit dans la section 1 du formulaire est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages?

- Oui
 Non

Officier municipal : Eric Gendreau
(Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé) art. 54

Signature :

Date : 12 septembre 2016

Veuillez retourner ce formulaire dans les délais prévus par la Loi soit par courrier, courriel ou télécopieur, à :

Corporation de l'industrie touristique du Québec
Adresse : 1010, rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7
Courriel : info@citq.qc.ca
Télécopieur : 450 679-1489

NOUVEL ÉTABLISSEMENT ET MODIFICATIONS

Date : 2017 | 11 | 24

No exploitant : 637349

No établissement : 110342

- Ouverture
- Cession
- Cession particulière
- Reprise d'un projet abandonné
- Réouverture par le même exploitant
- Réouverture par un autre exploitant
- Augmentation d'unités
- Diminution d'unités
- Configuration d'unités
- Changement de catégorie
- Avis infraction No: EH@RT.

EXPLOITANT Locataire Propriétaire Mandataire (au verso) :

- Société par actions (compagnie)
- Société en nom collectif
- Entreprise individuelle
- Association personifiée
- Société de participation
- Autre :

NEQ : _____ Nb d'administrateur : idem # 637349

Nom : _____

Adresse : _____

Représentant Féminin Masculin

Prénom : _____

Téléphone : _____ Nom : _____

Télécopieur : _____ Tél. secondaire : _____

Courriel : _____

CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

- Établissement hôtelier (EH)
- Établissement d'enseignement (EE)
- Gîte (G)
- Centre de vacances (CV)
- Autre établissement (AE)
- Résidence de tourisme (RT)
- Auberge de jeunesse (AJ)

Nb chambres : _____ Nb de chalets/condos/maisons/app./etc : 1/1 Nb lits : _____

Nb de suites : _____ Nb de sites à camper : _____ Début des opérations : 2017 | 11 | 24

ÉTABLISSEMENT

Nom : GRANDEUR PANONCEAU Petit Grand

Adresse : idem # 110342

Téléphone : _____ Tél. secondaire : _____

Télécopieur : _____ Tél. sans frais : _____

Courriel : _____

Site Internet : _____ Territoire d'accès : _____

DOCUMENTS À RECEVOIR

- Assurance 2 000 000
- Contrat de mandat
- Preuve de propriété
- Preuve d'affichage pour petit panonceau
- Contrat de location ou bail

DOCUMENTS À EXPÉDIER

- Lettre d'ouverture
- Délégation d'autorité
- Facture
- AVIS D'EXPLOITATION : oui non
- Inscription et modifications (DSA)
- Liste des unités
- Avis destruction panonceau
- Rôle et responsabilités (R&R)

CORRESPONDANCE

Adresse postale : Par la poste Par courriel

Idem à l'exploitant Autre : _____

Idem à l'établissement

Idem au mandataire

Langue de correspondance : Français Anglais

COMMENTAIRES

Source : Agence Assureur Bouche à oreille Carton d'inspection Exploitant déjà existant

Internet Lettre reçue Médias Non mentionnée Organisme

Visite d'inspection

Infos prise par : _____ Avec : J Tremblay Date : 2017 | 11 | 24

Xénios par : _____ Date : 2017/11/24 art. 54

AVIS envoyé par : DJ Date : 2017-11-28

SAGE par : _____ Date : _____

MANDATAIRE

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Société par actions (compagnie) | <input type="checkbox"/> Entreprise individuelle | <input type="checkbox"/> Société de participation |
| <input type="checkbox"/> Société en nom collectif (S.E.N.C.) | <input type="checkbox"/> Association personnifiée | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |

Nom : _____ NEQ : | | | | | | | | | | | |

Adresse : _____
Numéro civique rue Ville Province Code postal

Représentant Féminin Masculin
Prénom : _____ Nom : _____

Téléphone : | | | | | | | | | | | | Tél. secondaire : | | | | | | | | | | | |

Télcopieur : | | | | | | | | | | | | Courriel : _____

NOTES SAGE

Même exploitant/représentant que : | | | | | | | | | | | | | | |

DÉMARCHES ÉPUISÉES

- Envoyer avis d'exploitation à la ville

Demandé par : _____

Date : | | | | | | | |
A M J

AVIS D'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

En vertu de l'article 6.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, nous désirons vous informer qu'une demande a été reçue pour l'obtention d'une attestation de classification dans le but d'exploiter un établissement d'hébergement touristique à l'adresse inscrite dans la section 1 du présent formulaire.

En vertu du même article, la municipalité doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

« Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile, et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique. »

OK 8

SECTION 1 — INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT ET SON EXPLOITANT		No. d'ÉTABLISSEMENT : 110342
Nom de l'établissement : LUCERNE SUR LE LAC		
Adresse : 2469, chemin Pierre-Péladeau		Code postal : J8B 1Z7
Arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté : Sainte-Adèle Les Pays-d'en-Haut		
Nombre d'unités offertes : 1		
Catégorie de l'établissement (vous pouvez vous référer aux définitions situées au verso de ce formulaire) :		
<input type="checkbox"/> Établissements hôteliers	<input type="checkbox"/> Gîtes	<input checked="" type="checkbox"/> Résidences de tourisme
<input type="checkbox"/> Établissements de camping	<input type="checkbox"/> Établissements de pourvoirie	<input type="checkbox"/> Établissements d'enseignement
<input type="checkbox"/> Auberges de jeunesse	<input type="checkbox"/> Centres de vacances	<input type="checkbox"/> Autres établissements d'hébergement
Nom de l'exploitant : 9169-6153 QUÉBEC INC.		
Nom de son représentant : Éliane Duchaine		
Téléphone principal : 514 572-7249		
Adresse courriel : _____		

SECTION 2 — À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ		
L'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique inscrit dans la section 1 du formulaire est-il conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages?		
<input type="checkbox"/> Oui		
<input checked="" type="checkbox"/> Non Usage non-autorisé en zone VI-003. Règlement 1200-2012-Z		
Officier municipal : <u>Eric Généreux</u> (Nom en lettres moulées du fonctionnaire municipal autorisé)		
Signature : _____		art. 54 Date : 29 novembre 2017

Veuillez retourner ce formulaire dans les délais prévus par la Loi soit par courrier, courriel ou télécopieur, à :

Corporation de l'industrie touristique du Québec
 Adresse : 1010, rue de Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7
 Courriel : avisdexploitation@citq.qc.ca
 Télécopieur : 450 679-1489

Le 4 décembre 2017

Madame Éliane Duchaine
2469, chemin Pierre-Péladeau
Sainte-Adèle (Québec) J8B 1Z7

N/Réf. : Établissement n° 110342 - LUCERNE SUR LE LAC
Catégorie : Résidence de tourisme

Objet : Préavis de refus de délivrer une attestation de classification

Madame,

Vous avez présenté une demande de délivrance d'attestation de classification suite à un changement de catégorie pour l'établissement dont le numéro, le nom et la catégorie se trouvent en référence.

À la suite de cette demande et en vertu de l'article 6.1 de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2, telle que modifiée par la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement de l'hébergement touristique et à définir une nouvelle gouvernance en ce qui a trait à la promotion internationale*, LQ 2015, chapitre 31 – ci-après la « Loi »), nous avons avisé la municipalité de votre intention d'exploiter un établissement d'hébergement touristique sur son territoire. La municipalité nous a informé que l'usage projeté de votre établissement n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

En vertu de l'article 11 de la Loi, la ministre du Tourisme refuse de délivrer une attestation de classification lorsque la municipalité, l'arrondissement ou la municipalité régionale de comté, l'informe que l'usage projeté de l'établissement d'hébergement touristique n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages.

Conséquemment, en tant qu'organisme auquel la ministre du Tourisme a délégué, en vertu de l'article 14.1 de la Loi, l'exercice du pouvoir de délivrance d'une attestation de classification, nous vous informons de notre intention de refuser votre nouvelle demande d'attestation de classification suite à un changement de catégorie.

En vertu de l'article 12 de la Loi, vous disposez d'un délai de **dix jours de la notification de la présente** pour nous faire parvenir vos observations.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

 art. 54

Michel Rheault

Mandataire du ministère du Tourisme du Québec

Le 15 décembre 2017

RECOMMANDÉ

Madame Éliane Duchaine
2469, chemin Pierre-Péladeau
Sainte-Adèle (Québec) J8B 1Z7

N/Réf. : Établissement n° 110342 - LUCERNE SUR LE LAC
Catégorie : Résidence de tourisme

Objet : Refus de délivrer une attestation de classification

Madame,

En date du 4 décembre 2017, nous vous avons fait parvenir un préavis vous informant de notre intention de refuser votre demande d'attestation de classification, suite à un changement de catégorie, pour l'établissement dont le numéro, le nom et la catégorie se trouvent en référence. Un délai de dix jours vous a été accordé pour faire état de vos observations.

Votre dossier n'étant toujours pas conforme à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ chapitre E-14.2, telle que modifiée par la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement de l'hébergement touristique et à définir une nouvelle gouvernance en ce qui a trait à la promotion internationale*, LQ 2015, chapitre 31, ci-après la « Loi ») et à son règlement, par la présente, nous refusons de vous délivrer l'attestation de classification que vous avez demandée pour l'établissement en référence.

En conséquence, vous devez continuer à exploiter votre établissement avec la catégorie présente avant la demande de changement, soit : Établissement hôtelier.

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la présente pour contester cette décision devant le Tribunal administratif du Québec.

Veuillez noter que si vous exploitez un établissement d'hébergement touristique alors qu'une attestation de classification vous a été refusée, vous commettrez l'infraction prévue à l'article 38 de la Loi et serez passible de l'amende qui y est prévue :

38. « *Quiconque exploite un établissement d'hébergement touristique, ou donne lieu de croire qu'il exploite un tel établissement, à l'égard duquel la délivrance de l'attestation de classification a été refusée, ou dont l'attestation de classification est suspendue ou a été annulée, commet une infraction et est passible d'une amende de 5 000 \$ et 50 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique, et de 10 000 \$ et 100 000 \$, dans les autres cas.* »

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,

 art. 54

Michel Rheault

p. j. Préavis de refus de délivrance d'une attestation de classification

Mandataire du ministère du Tourisme du Québec

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489
info@citq.qc.ca • www.citq.info
1010, rue De Sérivanv. bureau 810, Lonsueuil (Québec) J4K 5G7

NOUVEL ÉTABLISSEMENT ET MODIFICATIONS

Date : 2018 | 06 | | No exploitant : 637349 No établissement : 110342
A M J

Ouverture Reprise d'un projet abandonné Augmentation d'unités Changement de catégorie
 Cession Réouverture par le même exploitant Diminution d'unités Avis infraction No: _____
 Cession particulière Réouverture par un autre exploitant Configuration d'unités 8e9

EXPLOITANT Locataire Propriétaire Mandataire (au verso) : _____

Société par actions (compagnie) Entreprise individuelle Société de participation
 Société en nom collectif Association personnifiée Autre : _____

NEQ : | | | | | | | | | | | | | | | | Nb d'administrateur : _____

Nom : idem # 637349

Adresse : _____
Numéro civique rue Ville Province Code postal

Représentant Féminin Masculin

Prénom : _____ Nom : _____

Téléphone : | | | | | | | | | | | | | | | | Tél. secondaire : | | | | | | | | | | | | | | | |
 Télécopieur : | | | | | | | | | | | | | | | | Courriel : _____

CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Établissement hôtelier (EH) Centre de vacances (CV) Résidence de tourisme (RT)
 Établissement d'enseignement (EE) Autre établissement (AE) Auberge de jeunesse (AJ)
 Gîte (G)

Nb chambres | 8 | Nb de chalets/condos/maisons/app./etc | | | | | Nb lits | | | | |
 Nb de suites | 1 | Nb de sites à camper | | | | | Début des opérations : | D | D | J |
A M J

ÉTABLISSEMENT **GRANDEUR PANONCEAU** Petit Grand

Nom : idem # 110342

Adresse : _____
Numéro civique rue Ville Province (Québec)

| | | | | | | | | | | | | | | | Code postal

Téléphone : | | | | | | | | | | | | | | | | Tél. secondaire : | | | | | | | | | | | | | | | |
 Télécopieur : | | | | | | | | | | | | | | | | Tél. sans frais : | | | | | | | | | | | | | | | |
 Courriel : _____
 Site Internet : _____

DOCUMENTS À EXPÉDIER **AVIS D'EXPLOITATION :** oui non Raison : _____

Lettre d'ouverture Inscription et modifications (DSA) Rôle et responsabilités (R&R)
 Délégation d'autorité Liste des unités
 Facture Avis destruction panonceau

Xénios par : _____ Date : 2018/07/05 AVIS envoyé par : _____ Date : _____
art. 54 SAGE par : _____ Date : _____

NOUVEL ÉTABLISSEMENT ET MODIFICATIONS

DOCUMENTS À RECEVOIR

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Assurance 2 000 000 | <input type="checkbox"/> Preuve de propriété | <input type="checkbox"/> Contrat de location ou bail |
| <input type="checkbox"/> Contrat de mandat | <input type="checkbox"/> Preuve d'affichage pour petit panneau | |

CORRESPONDANCE

- Par la poste Par courriel

Adresse postale : Idem à l'exploitant Autre : _____
 Idem à l'établissement
 Idem au mandataire

Langue de correspondance : Français Anglais

NO MANDATAIRE :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Société par actions (compagnie) | <input type="checkbox"/> Entreprise individuelle | <input type="checkbox"/> Société de participation |
| <input type="checkbox"/> Société en nom collectif (S.E.N.C.) | <input type="checkbox"/> Association personnifiée | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |

Nom : _____ NEQ : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse : _____
Numéro civique rue Ville Province Code postal

Représentant Féminin Masculin

Prénom : _____ Nom : _____
Téléphone : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Tél. secondaire : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
Télécopieur : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Courriel : _____

NOTES SAGE

Même exploitant/représentant/mandataire que :

COMMENTAIRES

- Source : Agence Assureur Bouche à oreille Carton d'inspection Exploitant déjà existant
 Internet Lettre reçue Médias Non mentionnée Organisme
 Visite d'inspection

Infos prise par : _____ art. 54 Avec : Nhariviere Date : 2018 | 06 | 04 |
A M J



Corporation de l'industrie touristique du Québec

REÇU LE

03 OCT. 2019



Demande d'attestation de classification

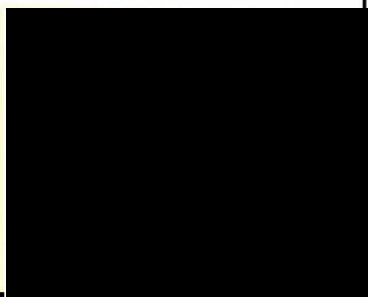
Identifiant de l'établissement : 110342

LUCERNE SUR LE LAC
Madame Éliane Duchaine
2469, chemin Pierre-Péladeau
Sainte-Adèle (Québec) J8B 1Z7

ATTENTION : Veuillez joindre votre preuve d'assurance responsabilité civile à ce document.

Établissement

Nom	LUCERNE SUR LE LAC		
Adresse ou localisation géographique	2469, chemin Pierre-Péladeau		
Municipalité	Sainte-Adèle	Code postal	J8B 1Z7
Téléphone	514 572-7249	Télécopieur	
Catégorie	Établissements hôteliers		
Détail des types d'unités	7 chambre(s), 1 suite(s)		
		Nombre maximal d'unités	8



Exploitant

art. 9 al.2

Nom	9169-6153 QUÉBEC INC.	NEQ	1163731152
Adresse	2469, chemin Pierre-Péladeau		
Municipalité	Sainte-Adèle	Code postal	J8B 1Z7
Représentant	Éliane Duchaine		
Téléphone	514 572-7249	Télécopieur	

Nom du représentant (en lettres moulées)

ÉLIANE DUCHAINE

X

Signature du représentant

art. 54

26-09-2019

Date

septembre 19

Corporation de l'industrie touristique du Québec
1010, rue De Sérigny, bureau 810
Longueuil (Québec) J4K 5G7

Téléphone : 450 679-3737
Aucuns frais : 1 866 499-0550
Télécopie : 450 679-1489

Courriel : info@citq.qc.ca
Internet : www.citq.info



Demande d'attestation de classification

Identifiant de l'établissement :

Établissement

Nom

LUCERNE SUR LE LAC

Adresse ou localisation géographique

2469, chemin Pierre-Péladeau

Municipalité

Sainte-Adèle

Code Postal

J8B 1Z7

Catégorie

Établissements hôteliers

Téléphone

(514) 572-7249

Courriel

lucernesurlelac@hotmail.com

Nombre d'unités

8

ATTENTION : Veuillez
joindre votre preuve
d'assurance responsabilité
civile à ce document.

Exploitant

Nom

9169-6153 QUÉBEC INC.

NEQ

1163731152

Adresse

2469, chemin Pierre-Péladeau

Téléphone principale

(514) 572-7249

Municipalité postale

Sainte-Adèle

Téléphone secondaire

Code postal

J8B 1Z7

Courriel

Représentant

Nom

Éliane Duchaine

Adresse

2469, chemin Pierre-Péladeau

Téléphone principale

(514) 572-7249

Municipalité postale

Sainte-Adèle

Téléphone secondaire

Code postal

J8B 1Z7

Courriel

Nom du représentant (en lettres moulées)

ÉLIANE DUCHAINE

X

[Signature redacted]

Signature du représentant

art. 54

Date

23-08-21

Le 3 septembre 2022

Madame, Éliane Duchaine
2469, chemin Pierre-Péladeau
Sainte-Adèle (Québec) J8B 1Z7

N/Réf. : Établissement n° 110342
Adresse : 2469, chemin Pierre-Péladeau, Sainte-Adèle

**Objet : Enregistrement de votre établissement d'hébergement
touristique**

Madame,

La nouvelle Loi et le nouveau Règlement sur l'hébergement touristique sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Puisque l'établissement cité en rubrique possédait à cette date une attestation de classification en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique, il est automatiquement réputé être enregistré en vertu de la nouvelle loi.

Un numéro d'enregistrement sous la catégorie « Établissements d'hébergement touristique général » vous est donc émis pour l'établissement mentionné ci-dessus. Prenez note qu'il s'agit du même numéro que votre numéro d'établissement (110342).

Pour plus d'informations sur les nouvelles catégories, nous invitons à consulter [notre communiqué du 1^{er} septembre](#).

Selon l'article 9 du Règlement sur l'hébergement touristique, l'avis écrit ci-joint doit être affiché à la vue de la clientèle touristique, à l'entrée principale de l'établissement. Prenez note que votre panneau pourra lui aussi demeurer en place jusqu'au 31 août 2023.

Également, vous devrez afficher dans toutes vos publicités le numéro d'enregistrement de votre établissement.

La CITQ vous remercie de votre collaboration.

Mandataire du ministère du Tourisme du Québec

Téléphone : 450 679-3737 • 1 866 499-0550 • Télécopie : 450 679-1489
info@citq.qc.ca • www.citq.info
1010, rue De Sérigny, bureau 810, Longueuil (Québec) J4K 5G7

ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ENREGISTRÉ

110342

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

Établissements d'hébergement
touristique général

CATÉGORIE

LUCERNE SUR LE LAC

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT

2469, chemin Pierre-Péladeau, Sainte-Adèle

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT